

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMIN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026033 ANNULATION DE TROIS DELIBERATIONS N°029, N°030 ET N°031 DU 11 MARS 2026

Conformément aux articles L 2121-17 et L 2122-15 du Code général de collectivités territoriales, relatifs notamment au respect de l'ordre du jour et à la gestion des affaires courantes en période électorale, il y a lieu de procéder à l'annulation de certaines délibérations adoptées lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2026.

En effet, les trois délibérations concernées ont été ajoutées à l'ordre du jour et ne relèvent pas de la gestion des affaires courantes de la commune.

Sont ainsi visées les délibérations suivantes :

N°029 relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

N°030 portant un avis favorable au projet d'ombrières agrivoltaïques,

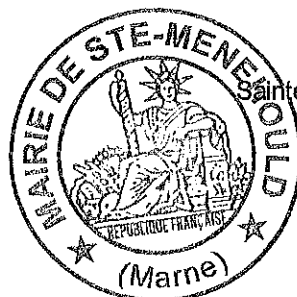
N°031 autorisant le maire à signer une promesse de vente concernant des parcelles situées sur la ZAC de Bauregard.

Le maire propose l'annulation de ces trois délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'annuler les délibérations N°029, N°030 et N°031 prises lors du conseil municipal du 11 mars 2026.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026  
Date de reception de l'AR: 10/04/2026  
051-215104712-DE2026033-DE  
A G E D I



Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

**Date de la convocation**

01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

**N° et Objet de la Délibération**

DE2026034

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**DÉCIDE :**

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

\* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT

\* décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.

\* passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de réception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026034-DE

A G E D I

- \* créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  - \* prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
  - \* accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
  - \* décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
  - \* fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
  - \* fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
  - \* intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire est autorisé à déposer plainte et à choisir un avocat.
  - \* réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
  - \* autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026034-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

**Date de la convocation**

01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

**N° et Objet de la Délibération**

DE2026035

FIXATION DES INDEMNITES POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués ne doit pas être dépassée,

Considérant que la commune compte une population totale de 4 166 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le maire présente les délégations qu'il a confiées par arrêté à chaque adjoint et au conseiller délégué et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (1 abstention)

Décide :

- de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026035-DE

A G E D I

1 <sup>er</sup> adjoint	23.32 % soit	958.57 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	17.50 % soit	719.34 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	17.50 % soit	719.34 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	20.72 % soit	851.70 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	17.50 % soit	719.34 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	20.72 % soit	851.70 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	17.50 % soit	719.34 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	17.50 % soit	719.34 €

- de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction du conseiller municipal aux pourcentages suivants du montant de référence :

Monsieur DEL-BONTA Jérémy 7.50 % soit 308.29 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif, dans la présente délibération, sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026035-DE

A G E D I

## ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE	PLAFOND MENSUEL	PLAFOND ANNUEL
ADJOINTS	7 668,56 €	92 022,72 €
<b>Enveloppe maximale</b>	<b>7 668,56 €</b>	<b>92 022,72 €</b>

INDEMNITES VOTEES	PLAFOND MENSUEL DE REFERENCE	TAUX VOTES	INDEMNITES MENSUELLES	SOIT UN ANNUEL DE
1er adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	11 502,88 €
2ème adjoint	4 110,52 €	17,50%	719,34 €	8 632,09 €
3ème adjoint	4 110,52 €	17,50%	719,34 €	8 632,09 €
4ème adjoint	4 110,52 €	20,72%	851,70 €	10 220,40 €
5ème adjoint	4 110,52 €	17,50%	719,34 €	8 632,09 €
6ème adjoint	4 110,52 €	20,72%	851,70 €	10 220,40 €
7ème adjoint	4 110,52 €	17,50%	719,34 €	8 632,09 €
8ème adjoint	4 110,52 €	17,50%	719,34 €	8 632,09 €
Conseiller délégué	4 110,52 €	7,50%	308,29 €	3 699,47 €
<b>Montant global indemnités</b>			<b>6 566,97 €</b>	<b>78 803,60 €</b>

Fait à Sainte-Ménéhould,  
Le

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026035-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

**Date de la convocation**

01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

**N° et Objet de la Délibération**

DE2026036

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS - FIXATION DU  
NOMBRE ET LISTE DES MEMBRES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L123-4 à L123-9 et R 123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées,

Le maire propose de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire à 16 : 8 membres élus par le conseil municipal (sans compter Monsieur le Maire) et 8 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Il interroge les membres du conseil municipal, un par un, afin de connaître ceux qui désirent intégrer le conseil d'administration du CCAS. Une liste est donc proposée comportant 8 noms :

Liste unique : Mesdames VALLET Annie, PICHELIN Maryline, COUSIN Lucile, DUBOIS Claudine, MASSERON Nadège, JACQUEMIN Cindy et ROBERT Fabienne et Monsieur DALLE Stéphan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026036-DE

A G E D I

1) Décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la ville de Sainte-Ménéhould à 16 comme suit :

- 8 membres élus par le conseil municipal (le maire ne doit pas être compté)
- 8 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale

2) la liste unique ayant obtenu l'unanimité des voix, le conseil décide d'attribuer les 8 sièges comme suit :

- VALLET Annie,
- PICHELIN Maryline, C
- COUSIN Lucile,
- DUBOIS Claudine,
- MASSERON Nadège,
- JACQUEMIN Cindy,
- ROBERT Fabienne
- Monsieur DALLE Stéphan.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026036-DE

A G E D I

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026037 DESIGNATION DE DELEGUES POUR LA RESIDENCE LES JONQUILLES

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de diverses associations et structures du territoire.

Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la collectivité et le suivi des activités des organismes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Désigne les déléguées suivantes :

Madame Annie VALLET

Madame Maryline PICHELIN

Madame Pascale DIEUDONNE

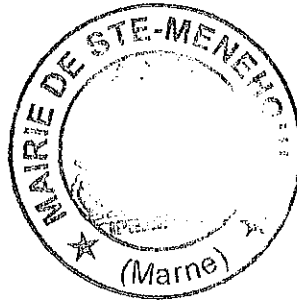
-Précise que ces désignations sont valables pour la durée du mandat en cours

-Autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026 Date de reception de l'AR: 14/04/2026 051-215104712-DE2026037-DE A G E D I
--

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de reception de l'AR: 14/04/2026

051-215104712-DE2026037-DE

AGEDI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

<b>Date de la convocation</b>
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026038 DESIGNATION DES DELEGUES AU COLLEGE JB DROUET

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de diverses associations et structures du territoire.

Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la collectivité et le suivi des activités des organismes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Désigne les délégués suivants :

**TITULAIRES**

Nicolas HELLOCO

Fabienne ROBERT

**SUPPLEANTS**

Claude HEINEN

Alexandra MBAKANI

-Précise que ces désignations sont valables pour la durée du mandat en cours

-Autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,

Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026  
Date de reception de l'AR: 14/04/2026  
051-215104712-DE2026038-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

**Date de la convocation**

01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

**N° et Objet de la Délibération**

DE2026039

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ECOLE SAINT CHARLES

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de diverses associations et structures du territoire.

Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la collectivité et le suivi des activités des organismes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne le délégué suivant : HELLOCO Nicolas
- Précise que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

051-215104712-DE2026039-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

**Date de la convocation**

01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMIN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :**Absents** :**N° et Objet de la Délibération**

DE2026040

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CNAS**

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de divers organismes extérieurs auxquels elle adhère.

Ces organismes, bien que n'étant pas des structures du territoire, contribuent à la mise en oeuvre de politiques publiques locales (environnement, cadre de vie, développement durable ...) et nécessitent la désignation de représentants pour assurer le suivi des actions et la représentation de la collectivité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

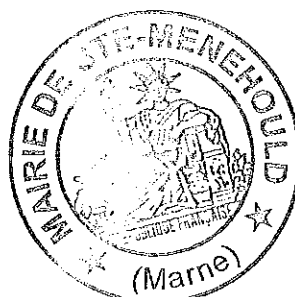
Qu'il y a lieu d'élire deux nouveaux délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale),

Messieurs HENNEBERG Didier et HEINEN Claude proposent leur candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les membres suivants : Messieurs HENNEBERG Didier et HEINEN Claude

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

051-215104712-DE2026040-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

<b>Date de la convocation</b>
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
1DE2026041 <b>DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE Sainte-Ménéhould/Bruchsal</b>

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de diverses associations et structures du territoire.

Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la collectivité et le suivi des activités des organismes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Désigne les délégués suivants : Madame MASSERON Nadège, Messieurs PROIX Cédric et DIDIER Stéphane

-Précise que ces désignations sont valables pour la durée du mandat en cours

-Autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026 Date de reception de l'AR: 14/04/2026 051-215104712-1DE2026041-DE A G E D I
---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation

01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance :** MBAKANI Alexandra

**Présents :** PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés :** PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés :**

**Absents :**

**N° et Objet de la Délibération**

DE2026042

DELEGATION A L'OTS

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de diverses associations et structures du territoire.

Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la collectivité et le suivi des activités des organismes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Désigne les délégués suivants :

**TITULAIRES :** Jean-Yves GASCARD et Claude HEINEN

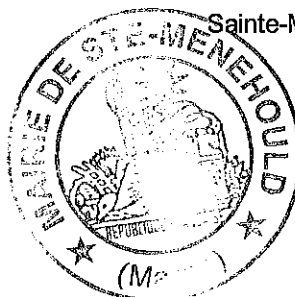
**SUPPLEANTS :** Pascale DIEUDONNE et Nicolas HELLOCO

-Précise que ces désignations sont valables pour la durée du mandat en cours

-Autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

051-215104712-DE2026042-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026043 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SPC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique des Couleurs,

**Considérant** la participation de la commune au capital de la Société Publique des Couleurs,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants au sein de ladite société,

Le Maire propose deux noms : PIOT Régis et HENNEBERG Didier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la désignation de ces deux personnes au sein de la SPC;

Deux postes sont vacants et 6 personnes se présentent : Mesdames MASSERON Nadège et RADA Basta et Messieurs HELLOCO Nicolas, PROIX Cédric, LAFRATTA Tomassino et DRUET Sylvain.

Un vote à bulletin secret a donc été réalisé.

27 votants

27 enveloppes trouvées dans l'urne

HELLOCO Nicolas 21

PROIX Cédric 22

LAFRATTA Tomassino 1

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

051-215104712-DE2026043-DE

A G E D I

MASSERON Nadège 1

BASTA Rada 5

DRUET Sylvain 4

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

**DÉCIDE :**

-de désigner quatre représentants de la commune au sein de la Société Publique des Couleurs.

**Sont désignés :**

·Régis PIOT

·Didier HENNEBERG

·Cédrick PROIX

·Nicolas HELLOCO

- parmi ces représentants, est désigné en qualité de représentant de l'actionnaire Ville : Régis PIOT

-d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de reception de l'AR: 14/04/2026

051-215104712-DE2026043-DE

AGEDI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

<b>Date de la convocation</b>
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026044 DELEGATION AUPRES DU SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-7, L2121-21, L2121-29 et L 2122-7,

Vu les statuts du territoire d'énergie Marne - SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du territoire d'énergie Marne - SIEM,

Considérant que la population de notre commune est supérieure à 3 500 habitants, le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la collectivité au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) du territoire d'énergie Marne - SIEM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les délégués suivants :

**TITULAIRES** : HEINEN Claude, DALLE Stéphan et GASCARD Jean-Yves

**SUPLÉANTS** : HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas et HENNEBERG Didier

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026 Date de reception de l'AR: 14/04/2026 051-215104712-DE2026044-DE A G E D I
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

<b>Date de la convocation</b>
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026045 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMUNES FORESTIERES

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de divers organismes extérieurs auxquels elle adhère.

Ces organismes, bien que n'étant pas des structures du territoire, contribuent à la mise en oeuvre de politiques publiques locales (environnement, cadre de vie, développement durable ...) et nécessitent la désignation de représentants pour assurer le suivi des actions et la représentation de la collectivité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Qu'il y a lieu d'élire deux nouveaux délégués au sein de l'association des Communes Forestières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les membres suivants pour siéger au sein des instances départementales et nationales des Communes Forestières :

**TITULAIRE**

Julie MATHIOTTE

**SUPPLANTE**

Vinciane BARBIER

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026 Date de réception de l'AR: 14/04/2026 051-215104712-DE2026045-DE A G E D I
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

<b>Date de la convocation</b>
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026046 DELEGATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES PETITES CITES DE CARACTERE

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de divers organismes extérieurs auxquels elle adhère.

Ces organismes, bien que n'étant pas des structures du territoire, contribuent à la mise en oeuvre de politiques publiques locales (environnement, cadre de vie, développement durable ...) et nécessitent la désignation de représentants pour assurer le suivi des actions et la représentation de la collectivité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Qu'il y a lieu de désigner deux délégués de la ville de Sainte-Ménéhould au sein de la structure « Petites Cités de Caractère »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les membres suivants :

**TITULAIRE**

Maryline PICHELIN

**SUPPLEANTE**

Fabienne ROBERT

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026  
Date de reception de l'AR: 14/04/2026  
051-215104712-DE2026046-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026047 DELEGATION AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de divers organismes extérieurs auxquels elle adhère.

Ces organismes, bien que n'étant pas des structures du territoire, contribuent à la mise en oeuvre de politiques publiques locales (environnement, cadre de vie, développement durable ...) et nécessitent la désignation de représentants pour assurer le suivi des actions et la représentation de la collectivité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Qu'il y a lieu de désigner un délégué de la ville de Sainte-Ménéhould au sein du Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne le membre suivant : Pascale DIEUDONNE.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026
Date de réception de l'AR: 14/04/2026
051-215104712-DE2026047-DE
AGEDI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

<b>Date de la convocation</b>
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026048 DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SPL X DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

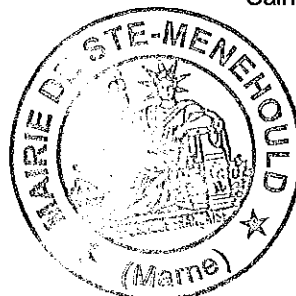
- de désigner Monsieur DEL-BONTA Jérémy en qualité de représentant de la SPL X DEMAT à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.

- d'autoriser le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.

- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026 Date de réception de l'AR: 14/04/2026 051-215104712-DE2026048-DE A G E D I
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

<b>Date de la convocation</b>
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026049 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Sainte-Ménéhould au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne, en qualité de représentant : Monsieur Jérémy DEL-BONTA
- Précise que ce représentant exercera son mandat pour la durée du mandat en cours
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de reception de l'AR: 10/04/2026
051-215104712-DE2026049-DE A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

<b>Date de la convocation</b>
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026049B DELEGATION AU SEIN DE LA CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant représentants de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise.

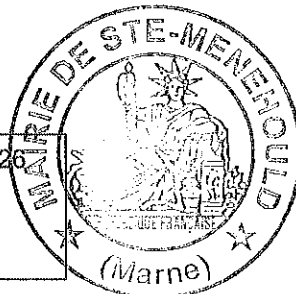
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

-de désigner en qualité de délégué titulaire à la CLECT : Didier HENNEBERG

-de désigner en qualité de délégué suppléant : Régis PIOT

-d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes de de l'Argonne Champenoise.



Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026  
Le Maire,  
Régis PIOT

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026  
Date de reception de l'AR: 14/04/2026  
051-215104712-DE2026049B-DE  
A G E D I

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026050 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et suivants,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

**Considérant** que pour les communes supérieures à 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, président, et de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus au sein du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** :

-de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**Sont élus membres titulaires** :

·Didier HENNEBERG

·Maryline PICHELIN

·Thomas BASINSKI

·Imane EL HAMRAOUI

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026
Date de réception de l'AR: 14/04/2026
051-215104712-DE2026050-DE
A G E D I

**Sont élus membres suppléants :**

·Victor HELLOCO

·Stéphan DALLE

·Claude HEINEN

·Tomassino LAFRATTA

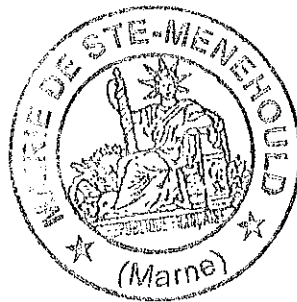
·Rada BASTA

Le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

051-215104712-DE2026050-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
26	24	2	0

Séance du 07 avril 2026

<b>Date de la convocation</b>
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026051B <b>CONSITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Désigner Monsieur PIOT Régis comme président de la commission communale des impôts directs, proposer, en nombre double, les noms des huit commissaires titulaires de la commune et autant de Date de transmission de l'acte: 29/04/2026 Date de réception de l'AR: 21/04/2026 051-215104712-DE2026051B-DE A G E D I
--

suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux

**TITULAIRES**

DEL-BONTA Jérémy

HELLOCO Victor

BASINSKI Thomas

DALLE Stéphan

HEINEN Claude

EL HAMRAOUI Imane

DRUET Sylvain

MASSERON Nadège

PICHELIN Raymond

PRECHEUR Sylvain

CREMMER Bénédicte

RUSSO Jean-Marie

BRIXON Max

HUBERT Gabrielle

GAUDON Francis

LAPAILLE Jean-Luc

**SUPPLEANTS**

MATHIOTTE Julie

HENNEBERG Didier

VALLET Annie

GASCARD Jean-Yves

BASTA Rada

PAILLARD Christine

RICHARD Alexandra

FORTIN Annick

PIOT Isabelle

COLIN Claudine

APPERT Alain

PROIX Valentin

CAQUOT Brigitte

FAGNONI Jean-Claude

ERNEWEIN Freddy

GOBILLOT Jean-Marie

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 21/04/2026

Date de reception de l'AR: 21/04/2026

051-215104712-DE2026051B-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
26	24	2	0

Séance du 07 avril 2026

<b>Date de la convocation</b>
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
DE2026051B <b>CONSITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Désigner Monsieur PIOT Régis comme président de la commission communale des impôts directs, et proposer, en nombre double, les noms des huit commissaires titulaires de la commune et autant de

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026  
Date de réception de l'AR: 21/04/2026  
051-215104712-DE2026051B-DE

A G E D I

suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux

**TITULAIRES**

DEL-BONTA Jérémy

HELLOCO Victor

BASINSKI Thomas

DALLE Stéphan

HEINEN Claude

EL HAMRAOUI Imane

DRUET Sylvain

MASSERON Nadège

PICHELIN Raymond

PRECHEUR Sylvain

CREMMER Bénédicte

RUSSO Jean-Marie

BRIXON Max

HUBERT Gabrielle

GAUDON Francis

LAPAILLE Jean-Luc

**SUPPLEANTS**

MATHIOTTE Julie

HENNEBERG Didier

VALLET Annie

GASCARD Jean-Yves

BASTA Rada

PAILLARD Christine

RICHARD Alexandra

FORTIN Annick

PIOT Isabelle

COLIN Claudine

APPERT Alain

PROIX Valentin

CAQUOT Brigitte

FAGNONI Jean-Claude

ERNEWEIN Freddy

GOBILLOT Jean-Marie

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 21/04/2026

Date de reception de l'AR: 21/04/2026

051-215104712-DE2026051B-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation

01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

**N° et Objet de la Délibération**

DE2026052

**DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES AVEC  
DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-21 et L2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises en conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi des affaires communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la mise en place des commissions suivantes :
  - Schéma directeur – Adjoint référent : PICHELIN Maryline
  - Domaine technique et travaux – Adjoint référent : HENNEBERG Didier
  - Cadre de vie et attractivité – Adjoint référent : PROIX Cédric
  - Communication – Adjoint référent : DEL-BONTA Jérémy
  - Animation et culture – Adjoint référent : DIEUDONNE Pascale
  - Finances et budget – Adjoint référent : HENNEBERG Didier
  - Forêts et rivières – Adjoint référent : MATHIOTTE Julie
  - Sports et associations – Adjoint référent : GASCARD Jean-Yves
- Dit que la liste des membres inscrits dans ces commissions est jointe à la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

051-215104712-DE2026052-DE

A G E D I



Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

<b>Date de la convocation</b>
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

**N° et Objet de la Délibération**

DE2026053

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu les articles L1612-30, L2311-3-1, L 5211-36-5, R1612-61 du Code général des collectivités territoriales,

Le maire informe l'assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit être validé avant le vote du premier budget.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le Règlement Budgétaire et Financier,
- Précise qu'il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,  
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026053-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

<b>Date de la convocation</b>
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

**Secrétaire de séance** : MBAKANI Alexandra

**Présents** : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMIN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

**Représentés** : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

**Excusés** :

**Absents** :

N° et Objet de la Délibération
<p>DE2026054  <b>RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS                      NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN                      ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b></p>

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

-de créer trois emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

-que ces contrats seront d'une durée initiale de 3 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

-que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

<p>Date de transmission de l'acte: 10/04/2026                      Date de reception de l'AR: 10/04/2026                      051-215104712-DE2026054-DE                      A G E D I</p>
---



Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026  
 Le Maire,  
 Régis PIOT

*(Signature)*

# Sainte-Ménehould

## REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

---

### Ville de Sainte-Ménehould

DOCUMENT VALIDÉ LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026  
Date de reception de l'AR: 10/04/2026  
051-215104712-DE2026053-DE  
A G E D I

<b>I- Le cadre juridique du budget communal</b>	<b>2</b>
Article 1 : La définition du budget	2
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables	3
Article 3 : Le débat d'orientation budgétaire	4
Article 4 : La présentation et le vote du budget	5
Article 5 : La modification du budget	6
<b>II- L'exécution budgétaire</b>	<b>6</b>
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget	6
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses	7
Article 8 : Le délai global de paiement	8
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues	8
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice	9
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire	10
<b>III- Les régies</b>	<b>10</b>
Article 12 : La régie d'avance	11
Article 13 : La régie de recettes	11
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies	11
<b>IV – La gestion pluriannuelle</b>	<b>11</b>
Article 15 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)	11
Article 16 : Le vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagement	12
Article 17 : La révision des AP/CP	12
Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.	13
<b>V- Les provisions</b>	<b>13</b>
Article 19 : La constitution des provisions	13
<b>VI- L'actif et le passif</b>	<b>14</b>
Article 20 : La gestion patrimoniale	14
Article 21 : La gestion des immobilisations	14
Article 22 : La gestion de la dette	14
<b>VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)</b>	<b>15</b>
Article 23 : Le contrôle juridictionnel	15
Article 24 : Le contrôle non juridictionnel	15
Lexique	15

## Préambule

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Sainte-Ménéhould a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

### I- Le cadre juridique du budget communal

#### Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L.1612-2 du CGCT).

Par ailleurs, dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, prévues par l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jours supplémentaire à compter de la communication de ces informations est accordé (article L. 1612-2).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs au chapitre. Les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs. Les recettes encaissées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.

- Les budgets annexes sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...). La Commune de Sainte-Ménehould ne compte qu'un budget annexe pour la gestion du transport urbain (nomenclature M43).
- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. A Sainte-Ménehould, il s'agit du CCAS de Sainte-Ménehould

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation.

Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

## Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

### *\* Annualité budgétaire :*

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux. Par ailleurs, dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, prévues par l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jours supplémentaire à compter de la communication de ces informations est accordé (article L. 1612-2).

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « Journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

### *\* Unité budgétaire :*

Le principe d'unité budgétaire signifie que toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

### *\* Universalité budgétaire :*

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026  
 Date de réception de l'AR: 10/04/2026  
 051-215104712-DE2026053-DE  
 A G E D I

Le principe d'universalité budgétaire signifie que toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget.

Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

**\* Spécialité budgétaire :**

Il s'agit de la spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

**\* Equilibre et sincérité budgétaire :**

Les principes d'équilibre et de sincérité impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : Maire de la commune, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement des dépenses et de l'ordonnancement des recettes avec l'appui des services municipaux.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes exécutées par l'ordonnateur.

En cas de non-respect de ces principes, la commune encourt des sanctions prévues par la loi.

### Article 3 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) lequel comporte les informations suivantes :

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de réception de l'AR: 10/04/2026
051-215104712-DE2026053-DE
AGEDI

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et Investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

#### Article 4 : La présentation et le vote du budget

La Commune applique la nomenclature comptable M57 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la Commune de Sainte-Ménéhould.

Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La Commune de Sainte-Ménéhould vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles, et opérations pour la section d'investissement. La Commune de Sainte-Ménéhould vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.23111 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les charges de gestion courante, les dépenses de personnel, les intérêts de la dette et les dotations aux amortissements. Elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement. On y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et les emprunts.

La Commune a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

#### Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Par décision budgétaire modificative : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612141 du CGCT).

La Décision Budgétaire Modificative fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal. Elle modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

## **II- L'exécution budgétaire**

#### Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement hors autorisations d'engagement (AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider

et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

#### Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement comptable constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la Commune crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle découlera une charge financière.

L'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique résultant de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande.

L'engagement comptable préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondant. Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- déterminer les crédits disponibles ;
- rendre compte de l'exécution du budget ;
- générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement des intérêts et du capital de la dette) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la Commune,

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de réception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026053-DE

A G E D I

et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

#### Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n° 2013100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la Commune n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

#### Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

En M14, il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits. En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Toutefois, le régime M57 offre une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel défini à l'article L.5217-12-2 du CGCT, en reprenant un mécanisme qui existait uniquement pour les régions soumises à la M71 et défini à l'article L.4322-1 du CGCT. Ce dispositif a vocation à être mis en œuvre par principe par les entités qui utilisent par ailleurs des autorisations de programme et d'engagement.

L'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires réels ou d'ordre.

Conformément à l'article L.5217-10-1 du CGCT, le budget reste un acte de prévision. Sous réserve du correct respect des règles d'équilibre définies par l'article L.1612-4 du CGCT, la ventilation des prévisions de dépenses par chapitre et article, dès lors qu'elle a bien considéré les ouvertures nécessaires pour honorer les dépenses obligatoires, ne peut être considérée comme insincère.

La faculté de procéder à des virements de crédits entre chapitres prévue par l'article L.5217-10-6 du CGCT confirme le caractère prévisionnel de la répartition des crédits, en particulier ceux qui ne sont pas destinés à des dépenses obligatoires. Il n'y a donc pas de difficulté au regard du principe de

sincérité, à ventiler l'intégralité du montant des ouvertures de crédits possibles sur les chapitres d'exécution.

Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement (art. L.5217-12-3 CGCT).

Le montant des AP-AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (les restes à réaliser sont exclus des modalités du calcul).

Si un événement imprévu intervient, l'exécutif procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chapitre 021 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou le chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense.

Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement. Cet abondement par décision de transfert de l'exécutif depuis la dotation d'AP ou d'AE pour dépenses imprévues, accroît à due concurrence le montant plafond de l'engagement pluriannuel qui pourra être enregistré sur le chapitre de destination. Le plafond d'engagement comptable autorisé est ainsi relevé pour permettre l'engagement de la dépense imprévue.

Par ailleurs, lorsqu'une partie de la dépense imprévue doit être mandatée au titre de l'exercice en cours et que les crédits de paiement inscrits sur le chapitre sont insuffisants, l'exécutif peut procéder à des virements entre articles au sein du chapitre ou le cas échéant entre chapitres pour exécuter ces dépenses. L'assemblée délibérante doit avoir délégué préalablement la faculté pour l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, la part de la dotation d'AP ou d'AE qui n'a pas fait l'objet d'un engagement est caduque et obligatoirement annulée, quelles que soient les règles de caducité définies dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, qui gouvernent par ailleurs la caducité des autorisations de programme ou d'engagement de droit commun.

#### Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la Commune.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la Commune.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026053-DE

AGEDI

## Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

L'exercice budgétaire de la commune est clos au 31 décembre de chaque année. À cette date, il est procédé à l'arrêt des comptes afin de déterminer le résultat de l'exercice et de retracer fidèlement l'exécution budgétaire et la situation patrimoniale de la collectivité.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la commune établit un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Ce document constitue la synthèse des opérations budgétaires et comptables de l'exercice, établie conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

Les opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice sont réalisées dans le respect du principe des droits constatés. À ce titre, les charges à payer et les produits à recevoir sont identifiés et enregistrés en fin d'exercice, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. Les services municipaux sont tenus de transmettre, dans les délais fixés par le service financier, l'ensemble des éléments nécessaires à ces opérations.

Un calendrier de clôture est arrêté chaque année afin d'organiser la fin de gestion. Il précise notamment les dates limites d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses, ainsi que les modalités de transmission des informations relatives aux rattachements et aux restes à réaliser.

Préalablement à l'établissement du CFU, il est procédé au recensement des restes à réaliser en dépenses et en recettes, ainsi qu'à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des écritures comptables, en lien avec le comptable public.

Le Compte Financier Unique est présenté au conseil municipal dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Lors de son examen, le maire ne prend pas part au vote. Le conseil municipal désigne en son sein un président de séance pour procéder au vote du CFU, qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Après adoption du CFU, le conseil municipal constate les résultats de l'exercice et décide de leur affectation, notamment entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, dans le respect des règles d'équilibre budgétaire. Cette affectation est reprise dans le budget de l'exercice suivant.

Le CFU adopté est transmis au représentant de l'État dans le département et mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **III- Les régies**

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la Commune.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

#### Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

#### Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes régies par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie.

Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

#### Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

## **IV – La gestion pluriannuelle**

#### Article 15 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit, tout comme la nomenclature M14, la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régier au cours de l'exercice.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026  
Date de réception de l'AR: 10/04/2026  
051-215104712-DE2026053-DE  
A G E D I

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

#### Article 16 : Le vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1er janvier 2024, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP/AE.

Selon l'article R.2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP/AE fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP/AE sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP/AE en cours et leurs éventuels besoins de révisions.

#### Article 17 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la Commune devra délibérer.

#### Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.

L'assemblée délibérante vote la création des nouvelle AP. Tous les ans elle délibère sur la mise à jour des AP : lissage des échéanciers de CP, annulation d'AP.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

### **V - Les provisions**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

#### Article 19 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

## **VI - L'actif et le passif**

### **Article 20 : La gestion patrimoniale**

Les collectivités disposent d'un patrimoine dédié à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriétés de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Commune.

### **Article 21 : La gestion des immobilisations**

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée et les méthodes d'amortissement ont été modifiées par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021.

### **Article 22 : La gestion de la dette**

Pour compléter ses ressources, la Commune peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

## **VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)**

### Article 23 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

### Article 24 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

## Lexique

**Actif** : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

**Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

**Annuité de la dette** : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

**Autorisation de programme** : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

**Crédits de paiement** : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

**Décision** : la décision est un acte du Maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

**Décision modificative** : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

**Délibération** : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

**Encours de la dette** : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

**Immobilisations** : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

**Nomenclature ou plan de compte** : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

**Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

**Rattachements** : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

**Restes à réalliser** : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réalliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de réception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026053-DE

AGEDI

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026053-DE

AGEDI